

(Bulletins d'octobre et novembre 1857.)

DÉCISION fixant le prix du transport du tonneau de lest.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Considérant que le prix actuel du tonneau de lest n'est point en rapport avec les dépenses occasionnées à la direction du génie par le transport de ce matériel ;

Vu les observations de M. le garde du génie chargé du service *p. i.* ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le prix du transport du tonneau de lest pour les navires de l'État est fixé à cinq francs.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 octobre 1857.

Signé : C^{te} POUGET.

Par le Commissaire Impérial *p. i.* :

L'Ordonnateur *f. f.* de Directeur de l'Intérieur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.

DÉCISION portant composition des tribunaux.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de recomposer les tribunaux et conformément aux arrêtés du 22 avril 1850 et du 31 décembre 1856,

DÉCIDE :

La composition des tribunaux est fixée ainsi qu'il suit jusqu'aux élections prochaines pour le renouvellement des tribunaux :

COUR IMPÉRIALE.

MM. C^{te} POUGET, Commissaire Impérial *p. i.*, président ;
PERRAUD, capitaine directeur d'artillerie,
PRAT, chef du service de santé,
TRICOT, capitaine d'infanterie de marine,
DE CHICOURT, contrôleur colonial,
DESROUSSEAUX, directeur de l'arsenal,
ROUSSEL, directeur du génie,
REDET,
BONNEFIN, } juges ;
SEGASSIE, }
RAPHAEL, substitut du procureur général.